



Département du Nord  
arrondissement de Valenciennes

Nous, Maire de la Ville d'Onnaing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10,  
§ 4, et R 411-25 al 3,

Vu la demande d'arrêté de circulation et du stationnement en date  
du 22 juin 2022 de la société HYDRAM SAS – 771 rue du Faubourg  
- Rosult – 59732 SAINT AMAND LES EAUX.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires  
tendant à faciliter et sécuriser les travaux sur la Rue Jean Jaurès  
D630 pour le terrassement en chaussée et sur le trottoir devant  
l'église pour un branchement d'eau potable rue Jean Jaurès à  
Onnaing.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires  
tendant à faciliter et de sécuriser le déplacement des personnes et des  
voitures particulières riveraines de ces travaux.

Réf : MS/WS : 24/2022

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974, modifiée sur la  
signalisation temporaire des routes.

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion des travaux de terrassement  
en chaussée et sur le trottoir devant l'Eglise pour un branchement d'eau potable sur la Rue Jean  
Jaurès D630 de l'intersection avec la rue Etienne Dolez jusqu'au n°217 à Onnaing, du 11 au 29 juillet  
2022 inclus.

## ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation, la vitesse de tous les véhicules pourront être limités, ou interdit. Le  
stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant au droit des  
travaux de terrassement en chaussée et sur le trottoir devant l'Eglise pour un  
branchement d'eau potable sur la Rue Jean Jaurès D630 de l'intersection avec la rue  
Etienne Dolez jusqu'au n°217 à Onnaing, du 11 au 29 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Une limitation de vitesse sera mise en place par des panneaux B 14 indiquant 30 Km/h.  
Une interdiction de dépasser sera associée à la limitation de vitesse définie ci-dessus  
par des panneaux B 3.  
Une interdiction de stationner sera mise en place par des panneaux B 6 A 1.

ARTICLE 3 : Il pourra être fait usage de la possibilité qu'offre l'alternat, la circulation sera alors  
réglementée, soit par signaux K 10a ou K 10b, soit par des panneaux C 15 et C 18, soit  
par des feux tricolores.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par la société société  
HYDRAM SAS – 771 rue du Faubourg - Rosult – 59732 SAINT AMAND LES EAUX.

ARTICLE 5 : Les règles d'implantation de la signalisation temporaire définies par la Direction des  
Routes et de la Circulation Routière du Ministre de L'Equipement et de l'Aménagement  
du Territoire devront en toutes circonstances être respectées.

**ARTICLE 6** : L'occupation du domaine public est donnée à la société HYDRAM SAS – 771 rue du Faubourg - Rosult – 59732 SAINT AMAND LES EAUX, qui aura en charge de prendre toutes les mesures et précautions nécessaires pour la sécurité des riverains ainsi que pour éviter toutes dégradations au domaine public.

**ARTICLE 7** : Le périmètre de sécurité, les accès piétonniers, les accès de secours et l'information des riverains incombent à la Société HYDRAM SAS – 771 rue du Faubourg - Rosult – 59732 SAINT AMAND LES EAUX.

**ARTICLE 8** : Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et de laisser libre la circulation des Véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, un passage de 3 m sera laissé sur le pourtour du site. De plus, aucun véhicule ou engin ne sera stationné face à une borne d'incendie.

**ARTICLE 9** : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur, dès la pose de la signalisation visée aux articles précédents. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10** : La société HYDRAM SAS – 771 rue du Faubourg - Rosult – 59732 SAINT AMAND LES EAUX devra respecter les prescriptions formulées de la Dict émise par le Service Technique de la mairie d'Onnaing.

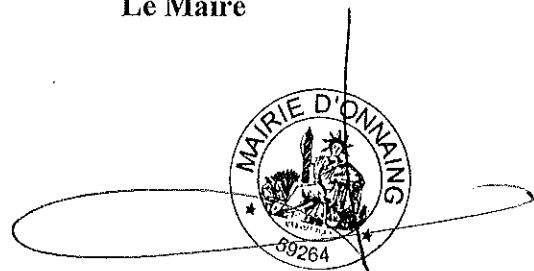
**ARTICLE 11** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Valenciennes, Chef de District.
- Monsieur le Major, commandant le bureau de police d'Onnaing.
- Monsieur le Lieutenant-Colonel – Chef du Groupement 4 SUD à Onnaing.
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Onnaing.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale à Onnaing.
- Monsieur le Directeur de la Société HYDRAM SAS – 771 rue du Faubourg - Rosult – 59732 SAINT AMAND LES EAUX.

Fait à Onnaing, le quatre juillet deux mille vingt-deux.

Le Maire



Xavier JOUANIN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.